

*« Au commencement il y a l'écrit !
Au Théâtre et au Cinéma les mots prennent vie par le jeu
Des comédiens et des acteurs.
Alors, grâce aux auteurs, VIVONS LES MOTS !
Au cœur des 6^{ème} et 7^{ème} Art » - Jean BIDAL*

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'AUTEURS DE THÉÂTRE ET DE CINÉMA

« VIVONS LES MOTS ! » © - Édition 2021

Dans le cadre des «Rencontres de théâtre de Mandelieu-La Napoule », le centre culturel, de cette ville, la FNCTA, les Editions L'Harmattan et le théâtre d'art et d'essais le Lucernaire à Paris, ont organisé chaque année, depuis 2018, un concours d'auteurs d'œuvres théâtrales en collaboration avec l'Association Cultures Spectacles Théâtres Solidaires (A.C.S.T.S.).

Etant donné le succès de ce concours, et avec le soutien de nombreux auteurs, nous avons décidé depuis l'an dernier, d'ouvrir ce concours aux auteurs d'œuvres cinématographiques. Il y a donc un règlement pour deux concours :

« VIVONS LES MOTS AU THEATRE » et « VIVONS LES MOTS AU CINEMA » qui feront l'objet de deux modalités d'inscriptions différentes, et les lauréats seront sélectionnés par deux jurys différents, composés de professionnels de l'édition théâtrale et cinématographique.

Ce concours est ouvert à tous les auteurs francophones quelles que soient leur nationalité et lieu de résidence. Il a pour but de favoriser la création théâtrale, cinématographique, littéraire, faire connaître et récompenser les œuvres des lauréats.

La participation des auteurs à ce concours est anonyme et gratuite.

Les lauréats qui ont gagné l'année précédente ne peuvent pas participer à ce concours.

1 – PRESENTATION DES ŒUVRES

Nota : L'expérience montre que pour la durée des pièces de théâtre ou des films, il faut compter environ une page par minute.

Les œuvres présentées doivent être écrites **en langue française**. Elles peuvent concerner tous les genres théâtraux ou cinématographiques, et être de forme classique ou moderne. **Elles doivent être inédites et ne jamais avoir été éditées, ni à compte d'auteur, ou à compte d'éditeur, et ni publiées, jouées, ou réalisées.** Les candidats (es) ne peuvent présenter qu'une seule œuvre, qui n'a pas été présentée au concours Vivons les Mots des années précédentes, ou deux œuvres distinctes une pour « VIVONS LES MOTS AU THÉÂTRE » et une pour « VIVONS LES MOTS AU CINÉMA ».

Elles doivent être dactylographiées avec un caractère lisible (Times New Roman, Bookman, Arial, Tacoma....) en corps 12 ou 14 (Interligne 1,5), et être paginées, au format **PDF** et comporter au minimum, environ 30 pages.

a) Œuvres Théâtrales :

Les œuvres doivent faire au maximum, environ 90 pages.

b) Œuvres Cinématographiques :

- **Moyen métrage :**

Durée du film entre 30 et 59 minutes. Les œuvres doivent faire au maximum, environ 52 pages.

- **Long métrage :**

Les œuvres doivent faire au minimum 1h, environ 120 pages.

(Nota : Pas de Court Métrage car la durée ne permet pas la confection d'un livre).

➤ **Première page (voir exemple à la fin du présent règlement) :**

- En haut à gauche le titre de l'œuvre présentée

- En haut à droite un code d'identification composé de 3 lettres majuscules suivies de 3 chiffres choisis par vous-même. (Exemple ABC123)

En cas de codes identiques pour deux ou plusieurs candidats, une mention sera ajoutée en fonction de la date d'arrivée des documents.

- Puis en dessous :

La catégorie :

- Théâtre
- ou
- Cinéma « Moyen métrage »
- ou
- Cinéma « Long métrage »

Le genre :

(Comédie, Drame, Contemporain, Fiction, Documentaire, etc...)

Public concerné :

(Tout public, Adultes, Jeune public)

- un résumé ou synopsis de l'œuvre (environ 10 lignes)

- une présentation et une description des personnages.

Veillez noter que les textes qui ne respecteraient pas les consignes de mise en page et de présentation ne seront pas sélectionnés.

Afin de garantir l'anonymat auprès des membres du jury, ne pas mettre votre nom.

Aucun autre signe distinctif ne doit figurer sur les manuscrits sous peine de ne pas être présenté au jury.

➤ **Deuxième page et suivantes :**

- **Le texte** de l'œuvre

➤ **Envoi des Textes :**

Dates d'envoi des textes : Du jeudi 1^{er} Avril 2021 au mardi 31 Août 2021.

Pour les œuvres Théâtrales, vous devez impérativement les envoyer à l'adresse mail suivante :

concoursvlmtheatre@gmail.com (En minuscule et sans accent)

Pour les œuvres Cinématographiques, vous devez impérativement les envoyer à l'adresse mail suivante :

concoursvlmcinema@gmail.com (En minuscule et sans accent)

TRÈS IMPORTANT : NE VOUS TROMPEZ PAS D'ADRESSE MAIL.

➤ **Envoi de votre bulletin d'inscription :**

Pour garantir l'anonymat, une gestion indépendante de celle qui gère la réception des textes a été mise en place, de façon à ce que les membres du jury ne puissent pas connaître les noms et coordonnées des auteurs.

Dès réception de celui-ci, votre bulletin est imprimé et mis sous enveloppe fermée avec au dos l'indication de votre numéro de code (3 Lettres majuscules et 3 Chiffres).

Le jour de la sélection du Jury en présence, si possible, d'auteurs ayant participé au concours, les membres du jury expliqueront leurs choix, et désigneront un à un les codes des gagnants. A la lecture de ces codes, les enveloppes seront ouvertes une à une, et nous découvrirons les noms des lauréats gagnants.

Important : Vous devez envoyer vos bulletins d'adhésion aux adresses mails spécifiques

2 - LES SELECTIONS DU JURY

Le jury est composé de professionnels du théâtre, du cinéma, et de l'édition.

Il sélectionnera au minimum 3 lauréats du concours « VIVONS LES MOTS AU THEATRE » et 3 lauréats du concours « VIVONS LES MOTS AU CINEMA ». Ces lauréats recevront des trophées en cristal. (Or, Argent et Bronze) et seront édités par les éditions l'Harmattan.

La grande qualité des textes reçus les années précédentes ont conduit le jury à procéder à une deuxième sélection pour permettre à d'autres auteurs d'être édités s'ils le désirent, dans la collection : « En scène » pour le Théâtre et : « Grand écran » pour le cinéma. C'est ainsi que depuis deux ans de nombreux auteurs ont vu leurs œuvres éditées, permettant de bénéficier d'une bonne visibilité, et d'avoir de multiples contacts dans le domaine du Théâtre et du Cinéma.

Le jury notera les œuvres en fonction de sa propre sensibilité, (sans tenir compte de leur durée), mais en fonction des critères suivants :

- style (usage de la langue, vers, prose, etc.)
- rythme
- pertinence des dialogues
- construction des personnages
- capacité de l'œuvre à être interprétée
- émotions qui se dégagent de l'œuvre
- intérêt général de l'œuvre...

Les délibérations et le choix des œuvres des lauréats auront lieu, le lundi 6 Décembre 2021 au théâtre Lucernaire à Paris. Les décisions du jury seront sans appel.

Tous les participants seront conviés à assister à la délibération du Jury.

3 - RECOMPENSES

Le concours est doté au minimum de 3 prix pour les œuvres Théâtrales et de 3 Prix pour les œuvres cinématographiques. (Il peut y avoir des Ex aequo, ou des coups de cœur). Ces prix sont matérialisés par des trophées en cristal gravés d'une grappe de mimosa, par un artiste cristallier. Ils symbolisent la ville de Mandelieu-La Napoule qui est la Capitale du mimosa dans les Alpes-Maritimes. Ces prix seront remis par Monsieur Sébastien LEROY, Maire de cette commune, au mois de mars 2022 (date à définir), lors d'une cérémonie qui aura lieu dans cette ville.

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - 1 ^{er} prix Cristal 2021 | Trophée Mimosa médaille d'Or |
| - 2 ^e prix Cristal 2021 | Trophée Mimosa médaille d'Argent |
| - 3 ^e prix Cristal 2021 | Trophée Mimosa médaille de Bronze |

Tous les participants seront conviés à assister à la remise des prix.

Les lauréats qui ne peuvent être présents à la remise des prix peuvent se faire représenter. En cas d'impossibilité, les trophées seront expédiés par colis.

Dès la désignation des lauréats, les œuvres seront éditées par les éditions l'Harmattan.

Ensuite, comme indiqué précédemment, le jury fera une deuxième sélection des meilleurs textes et proposeront aux auteurs d'être édités s'ils le désirent.

Le but principal est de faire connaître vos œuvres pour qu'elles puissent être jouées ou réalisées.

4 - POINTS DIVERS

La protection des œuvres par l'intermédiaire de la SACD ou de tout autre organisme recouvrant les droits d'auteurs, est à la charge des auteurs.

Tout renseignement et toute difficulté qui pourraient survenir dans l'application du présent règlement sont de la compétence exclusive de l'A.C.S.T.S.

Droit à l'image : les concurrents autorisent les organisateurs et l'association A.C.S.T.S. à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le concours et le salon dédiés aux auteurs de pièces de théâtre, et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les concurrents sont informés que ces données seront présentes sur les sites Internet, les réseaux sociaux, les médias par le biais de l'association A.C.S.T.S et des organisateurs qui ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Exemple de première page de votre œuvre

Titre de l'œuvre :

N° de code :

- Catégorie:

Indiquer : Théâtre, ou Cinéma moyen métrage, ou Cinéma long métrage

- Genre :

Indiquer : Comédie, ou Drame, ou Contemporain, ou Fiction, ou Documentaire, etc. ...

- Public concerné :

Indiquer : Tout Public, ou Adultes, ou Jeune public

Résumé ou synopsis de l'œuvre (environ 10 lignes) :

Présentation et description des personnages :

Pages suivantes : Texte ...

